

pond au prix qui pourrait probablement en être obtenu si on le vendait au moment de l'évaluation avec le soin indispensable, il n'en résulte aucune pénalisation pour les porteurs de parts restés «fidèles». La création de réserves cachées n'est pas autorisée et elle ne pourrait être effectuée qu'au détriment des porteurs de parts sortants.

5. La prochaine révision de la LFP, pas plus que l'évolution du marché immobilier n'autorisent les directions de fonds ou l'autorité de surveillance à enfreindre la loi actuellement en vigueur.

**Präsident:** Der Interpellant ist von der Antwort der Bundesrates nicht befriedigt.

91.3432

### **Interpellation de Dardel Internationales Zentrum für Umweltschutz**

#### **Centre international se consacrant aux problèmes de l'environnement**

##### *Wortlaut der Interpellation vom 13. Dezember 1991*

Bereits im Juni 1992 wird in Rio de Janeiro die Konferenz der Vereinten Nationen über Umwelt und Entwicklung stattfinden. Das Umweltprogramm der Vereinten Nationen (Unep), das seinen europäischen Sitz in Genf hat, hat den Wunsch geäußert, seine Aktivitäten in der Schweiz zu entwickeln.

1. Ist der Bundesrat nicht auch der Ansicht, dass die Schaffung eines internationalen Pools über die Umweltprobleme geeignet wäre, die internationale Solidarität der Schweiz zu verstärken?

2. Ist das nicht eine einmalige Gelegenheit, einen deutlichen Beitrag dazu zu leisten, dass mit der Wiedergutmachung der Umweltschäden begonnen wird, die die industrialisierten Länder auf dem ganzen Planeten anrichten?

3. Wäre es angesichts der Frist bis zur Konferenz im Juni 1992 in Rio de Janeiro und des Interesses anderer europäischer Städte, derartige internationale Aktivitäten bei sich aufzunehmen, nicht vordringend, dass der Bund in Zusammenarbeit mit den Genfer Behörden sofort die notwendigen Entscheide für die Aufnahme dieser neuen internationalen Dienste im Umweltbereich in der Schweiz trifft?

##### *Texte de l'interpellation du 13 décembre 1991*

Compte tenu de la proximité de la Conférence des Nations Unies sur le développement et l'environnement, qui se tiendra en juin 1992 à Rio de Janeiro, et du souhait exprimé par le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement), dont le siège européen est à Genève, de pouvoir développer ses activités en Suisse:

1. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que le développement à Genève d'un pôle international sur les problèmes de l'environnement serait de nature à renforcer la solidarité internationale de la Suisse?

2. Ne s'agit-il pas d'une occasion unique de contribuer, avec éclat, à commencer de réparer les préjudices en matière d'environnement, que les pays industrialisés font subir à l'ensemble de la planète?

3. Compte tenu de l'échéance de la Conférence de Rio de Janeiro de juin 1992 et de l'intérêt certain d'autres villes d'Europe pour l'accueil de telles activités internationales, n'est-il pas indispensable que les autorités fédérales, en collaboration avec les autorités genevoises, prennent d'urgence les décisions nécessaires pour recevoir en Suisse de nouveaux services internationaux consacrés à l'environnement?

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Aguet, Bodenmann, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Carobbio, Ducret, Herzog, Jeanprêtre, Matthey, Rebeaud, Rechsteiner, Spielmann, Ziegler Jean, Zisyadis (14)

##### *Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

Au mois de juin 1992, se tiendra à Rio de Janeiro la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Cette rencontre, nommée «sommet de la Terre», réunira la plupart des chefs d'Etat de la planète, ainsi que quarante mille délégués d'innombrables organisations officielles d'associations non gouvernementales.

Cette conférence entraînera un rôle accru du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement) dont le siège européen est à Genève. Par l'intermédiaire de son directeur M. Mostafa Tolba, le PNUE a exprimé aux autorités genevoises et de la Confédération, en automne 1991, son souhait de développer ses activités en Suisse, à Genève.

Le développement de ces activités impliquerait notamment les projets suivants:

a. la création d'un «Centre d'intervention en cas d'accident écologique», qui regrouperait une banque de données se rapportant aux catastrophes écologiques, les listes d'experts susceptibles d'être consultés pour des avis immédiats, un contrôle d'alerte et de coordination, une force d'intervention «verte» susceptible d'être envoyée sur place;

b. la formation d'une «Académie mondiale de l'environnement», qui réunirait une centaine de personnalités et d'experts, jouerait un rôle d'autorité morale et prendrait position sur les principaux problèmes mondiaux de l'environnement; cette institution pourrait évidemment collaborer étroitement avec l'Académie internationale de l'environnement, qui est elle un institut de recherche et de formation, financée par la Confédération, récemment inaugurée, à Genève;

c. un centre d'information sur le climat, chargé d'organiser, dans différents pays, la diffusion de renseignements sur les problèmes liés aux changements climatiques.

Sans doute aucun, le développement à Genève d'un pôle international sur les problèmes de l'environnement serait de nature à renforcer la politique de solidarité internationale de la Suisse. Un tel développement donnerait par ailleurs à notre pays l'occasion de contribuer, avec un éclat certain, à commencer de réparer les préjudices, en matière d'environnement, que les pays industrialisés font subir à l'ensemble de la planète.

Compte tenu de l'échéance de la Conférence des Nations Unies à Rio de Janeiro en juin 1992 et de l'intérêt d'autres villes d'Europe pour accueillir de telles activités internationales, il est indispensable que des décisions soient prises très rapidement.

##### *Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 27. Januar 1992*

##### *Rapport écrit du Conseil fédéral du 27 janvier 1992*

Pour le Conseil fédéral, les questions liées à l'environnement sont primordiales. C'est la raison pour laquelle il suit attentivement les différents développements en la matière et s'y engage activement. Il voue notamment toute son attention aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui se tiendra à Rio de Janeiro en juin 1992.

D'une manière générale, le Conseil fédéral est en faveur d'un renforcement de la Genève internationale. Les organisations s'occupant de questions relatives à l'environnement ont, dans ce contexte, priorité

Genève et la région lémanique sont déjà le siège de nombreuses institutions dans le domaine de l'environnement. On peut mentionner à titre d'exemple le Secrétariat intérimaire de la CNUED, le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou le Secrétariat de la Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle). Le Conseil fédéral, comme d'ailleurs le

Conseil d'Etat genevois, a fait part à plusieurs reprises de son intention de porter une attention toute particulière à ce type d'organisation. Il entend non seulement assurer le développement des organismes déjà installés à Genève en fonction de leurs besoins concrets, mais encore faciliter, dans la mesure de ses moyens, le développement à Genève de nouvelles activités en matière d'environnement, en permettant, à plus long terme, la réalisation d'une solution globale et rationnelle par la concentration des différentes activités en un seul bâtiment: une «maison de l'environnement». En ce qui concerne les nouveaux besoins, il faut avant tout mentionner les deux conventions sur, respectivement, le changement climatique et la bio-diversité, lesquelles font actuellement l'objet de négociations dans la perspective de leur signature à l'occasion de la CNUED et pour lesquelles il faudra, le moment venu, des secrétariats d'une taille substantielle. Rappelons notamment que Genève abrite déjà le Secrétariat ad hoc de la Convention sur le climat et que des études sont faites sur la possibilité d'accueillir le futur secrétariat permanent de cette convention. Il est toutefois évident que la réalisation de ces objectifs doit tenir compte d'un certain nombre de contingences telles que la situation financière de la Confédération et du canton de Genève, ou encore les terrains disponibles et constructibles à Genève. En outre, aussi longtemps que les décisions pertinentes n'auront pas été prises par la Conférence de Rio de Janeiro, une certaine incertitude demeure quant aux activités du système des Nations Unies qui seront renforcées et aux institutions qui en découleront. Il importerait, avant de prendre des engagements fermes en la matière, de connaître les conséquences prévisibles de leur réalisation, en particulier le nombre d'employés et les surfaces de bureaux nécessaires afin de pouvoir évaluer le montant des moyens financiers nécessaires de la part de la Confédération. Cela vaut notamment pour l'Académie mondiale de l'environnement, évoquée dans l'interpellation, dont la réalisation et le volume sont encore très incertains.

L'administration examine actuellement les modalités permettant de soutenir les deux organismes du PNUE mentionnés, à savoir le «Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence» et le «Bureau d'information sur le changement climatique». Ce dernier a d'ailleurs déjà obtenu un soutien de la Confédération l'année dernière.

Enfin, il est exact qu'un engagement de la Suisse en faveur des nouvelles institutions internationales à créer peut apparaître comme un signe de sa bonne volonté en faveur de l'environnement. Mais n'oublions pas qu'il ne s'agirait là que d'un geste symbolique au regard de l'énormité des moyens indispensables pour lutter contre les problèmes pressants de l'environnement, en particulier au niveau global.

**Präsident:** Der Interpellant beantragt Diskussion.

*Abstimmung – Vote*

Für den Antrag auf Diskussion  
Dagegen

62 Stimmen  
59 Stimmen

*Verschoben – Renvoyé*

91.3234

## Interpellation Friderici Charles Blockierung des Gotthardtunnels Blocage du tunnel du St-Gothard

*Wortlaut der Interpellation vom 20. Juni 1991*

Am 17. Juni hat eine Gruppe von rund 50 Aktivisten der Umweltschutzbewegung Greenpeace während fast drei Stunden die Nordeinfahrt des Gotthardtunnels blockiert. Vor dem Tunnel bildete sich rasch ein Verkehrsstau von mehreren Kilometern Länge. Einige militante Mitglieder ketteten sich für diese Zeit vor dem Tunnel an. Eine dritte Gruppe errichtete ein Gerüst mit einem Transparent und der Inschrift «Stop dem Transit-Terror.»

Die erwähnte Organisation führt gewohnheitsmässig solche auf Publikumswirkung ausgerichtete Aktionen durch, die dann von den Medien aufgegriffen werden. Schon Wochen zuvor hatte sie übrigens ihre Absicht zu dieser Aktion laut angekündigt. Solche Handlungen verletzen jedoch das Strassenverkehrsgesetz und können das Leben Dritter gefährden sowie die Wirtschaft einer ganzen Region behindern. Trotzdem ist die Polizei während der ganzen Manifestation auffallend untätig geblieben und wartete, wie sie es selber ausdrückte, «auf Anweisungen von politischer Seite». Schliesslich hat sie eingegriffen, um die Manifestanten zu schützen, die von Personen angegangen wurden, die vom Stau aufgehalten worden waren. Eine derartige Passivität bei widergesetzlichen Manifestationen ist bereits schon als Toleranz, wenn nicht als Komplizenschaft zu bezeichnen.

1. Hat der Bundesrat, sobald er von den Absichten von Greenpeace in Kenntnis gesetzt wurde, den kantonalen Behörden Anweisung gegeben, derartige gesetzwidrige Manifestationen zu verhindern?

2. Beabsichtigt der Bund, gegen die Manifestanten und die Oekologiebewegung Greenpeace strafrechtlich vorzugehen?

3. Hat der Bundesrat Massnahmen getroffen, damit

– das Risiko derartiger Manifestationen erheblich herabgesetzt wird;

– die kantonalen Polizeien über die Risiken von Manifestationen informiert sind und wissen, was sie zu tun haben, sobald das Sicherheitsdispositiv zur Anwendung kommt;

– die Sicherheit der Strassenbenützer und die öffentliche Ordnung gewährleistet sind?

*Texte de l'interpellation du 20 juin 1991*

Lundi 17 juin, une cinquantaine d'activistes du mouvement écologiste Greenpeace ont bloqué durant près de trois heures l'accès nord du tunnel du St-Gothard. Un bouchon de plusieurs kilomètres s'est rapidement formé. Pendant ce temps, quelques militants s'enchaînaient devant le tunnel, alors qu'un troisième groupe montait un échafaudage avec un panneau portant l'inscription «Halte à la terreur du transit».

Cette organisation est coutumière de telles actions médiatiques et médiatisées. Elle avait d'autre part clairement annoncé son intention dans la presse il y a quelques semaines déjà. De tels agissements sont contraires à la loi sur la circulation routière, ils peuvent mettre en danger la vie d'autrui et perturber gravement l'économie d'une région. Or, la police est restée étrangement passive durant toute cette manifestation, attendant selon ses propres déclarations «des instructions de la part des milieux politiques». Elle n'est finalement intervenue que pour protéger les manifestants pris à partie par des personnes retenues dans l'embouteillage. Une telle passivité lors de manifestations illégales peut être assimilée à de la tolérance, pour ne pas parler de complicité.

1. Dès qu'il a eu connaissance des intentions de Greenpeace, le Conseil fédéral a-t-il transmis des directives aux autorités cantonales afin qu'elles répriment de telles manifestations illégales?

## **Interpellation de Dardel Internationales Zentrum für Umweltschutz**

### **Interpellation de Dardel Centre international se consacrant aux problèmes de l'environnement**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	12
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	91.3432
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.03.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	652-653
Page	
Pagina	
Ref. No	20 021 093

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.